

|   |  |
|---|--|
| <b>République FRANÇAISE</b><br><b>DÉPARTEMENT</b><br><b>DES YVELINES</b><br><b>COMMUNE DE</b><br><b>MAREIL-LE-GUYON</b> | <b>PROCÈS VERBAL</b><br><b>DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><b>SIVOS MBT</b>   |
| <b>Nombre de membres</b><br>En exercice : <b>6</b><br>Présents : <b>5</b><br>Votants : <b>5</b>                         | <b>L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE</b><br><b>Le Mercredi 27 Mars à 18h00</b>  |
|   | Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :<br><b>Mme Patricia SADO</b> |
|   | <b>Étaient présents : Mmes SADO, DESCOMBES, POELAERT, REMION, BASQUIN,</b><br><b>Absent : M. LECONTE non excusé</b>                                  |

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour :

- 1- Nomination d'une secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2023 ;
- 3- Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 4- Approbation du compte administratif 2023 ;
- 5- Affectation des résultats 2023 ;
- 6- Vote du budget primitif 2024 ;
- 7- Informations et questions diverses ;

### **1. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Est nommée secrétaire de séance Denise POELAERT

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023** - Délibération 20240327-01 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du SGC Rambouillet pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Délibération 20240327-02 :**

Madame la Présidente étant sorti de la salle, Madame DESCOMBES présente le Compte administratif 2023 de la commune, dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion du SGC Rambouillet, soit :

|   |                       |               |
|---|-----------------------|---------------|
| <b>- En section de fonctionnement :</b> |                       |               |
| Dépenses de fonctionnement :            | - 153 999,45 €        |               |
| Recettes de fonctionnement :            | + 189 755,97 €        |               |
| <i>Résultat de l'exercice :</i>         |                       | + 35 756,52 € |
| Report en fonctionnement n-1            | + 67 931,22 €         |               |
| <b>Soit un résultat à fin 2023 de</b>   | <b>+ 103 687,74 €</b> |               |
| <b>- En section d'investissement :</b>  |                       |               |
| Dépenses d'investissement :             | - 32 580,76 €         |               |
| Recettes d'investissement :             | + 8 635,59 €          |               |
| <i>Résultat de l'exercice :</i>         |                       | - 23 945,17 € |
| Report en investissement n-1            | - 8 218,77 €          |               |
| <b>Soit un résultat à fin 2023 de</b>   | <b>- 32 163,94 €</b>  |               |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte administratif 2023.

**5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - Délibération 20240327-03 :**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Compte administratif 2023 du SIVOS MBT fait apparaître les résultats suivants :

|   |               |
|---|---------------|
| - Section de Fonctionnement Excédent de clôture | + 71 523,80 € |
| - Section d'Investissement Déficit de clôture   | - 32 163,94 € |

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068 : **32 163,94 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002  
+ 71 523,80 € + 32 163,94 € = **103 687,74 €**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus

**6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - Délibération 20240327-04 :**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Madame la Présidente informe l'assemblée avoir transmis en date du 21 février 2024 à tous les membres du comité, quatre tableaux cités ci-après, sous format non modifiable : dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissements et recettes d'investissement.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 254 135,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 48 100,00 €

|                           | DÉPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 206 035,00 € | 206 035,00 € |
| Section d'Investissement  | 48 100,00 €  | 48 100,00 €  |
| TOTAL                     | 254 135,00 € | 254 135,00 € |

**MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SIVOS MBT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER**

Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**D'AUTORISER**

Madame la Présidente à signer tous document s'y rapportant.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 voté par chapitre.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

**La Présidente présente les devis établis pour les travaux envisagés :**

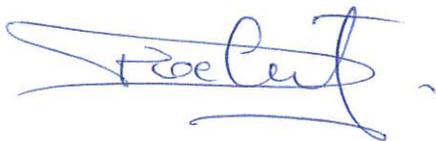
- Sécurisation de l'école
- Pose d'une clôture et d'un visiophone
- Passage de l'éclairage de l'école en technologie LED
- Nettoyage du toit
- Achat de lits supplémentaires au dortoir
- Désimperméabilisations de la cour

### **Divers**

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Les membres n'ont pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du Comité syndical ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire  
Denise POELAERT



La Présidente  
Patricia SADOc

